

Théorie et pratique des Droits de l'homme

par Thierry Meyssan

La *Déclaration universelle des Droits de l'homme* expose un idéal que toute personne responsable tente de mettre en pratique. Mais tous les maux ne peuvent être combattus à la fois. Aussi, institue-t-elle une hiérarchie entre ces droits pour que nous puissions concrètement améliorer les choses. Certaines puissances accusent d'autres de violer les Droits de l'homme pour mieux cacher leurs crimes. Il arrive que l'arbre cache la forêt.

RÉSEAU VOLTAIRE | DAMAS (SYRIE) | 1ER OCTOBRE 2019

عربي ESPAÑOL ITALIANO ROMÂNĂ РУССКИЙ



Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale de l'ONU, réunie à Paris au palais de Chaillot, adopte la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les Droits de l'homme

Progressivement, l'humanité a formulé l'idéal d'égalité de la personne humaine : les « Droits de l'homme ». De nombreuses nations prétendent l'avoir anticipé avant qu'il ne soit synthétisé par

les Nations unies. Avec le temps, beaucoup ont employé cette notion sans la comprendre dans sa dimension ethnologique et l'ont déformée.

Le débat houleux du 19 septembre 2019 au Conseil de sécurité a montré comment les « Droits de l'homme » ont été malmenés jusqu'à être utilisés à contre-sens.

Partout dans le monde et à toutes les époques, des leaders ont tenté d'affirmer que les hommes étaient égaux en droits. Les plus anciens exemples connus sont attestés par le cylindre de l'empereur perse Cyrus (Vème siècle avant JC) —dont une réplique orne le siège des Nations unies— qui pose la liberté de culte ; ou par les Édits de l'empereur indien Asoka (IIème siècle av JC) qui prohibèrent la torture de tous les animaux, dont les humains. Ces monarques bouleversèrent les lois de leurs pays au nom de règles qu'ils pensaient universelles.

Si l'on se réfère à la construction du droit moderne, la *Magna Carta* anglaise (XIIIème siècle) pose qu'aucun sujet ne pourra être emprisonné sans procès équitable. Elle est notamment complétée par la *Bill of Rights* (Loi sur les Droits) qui au XVIIème siècle énumère les droits des gens et ceux du Parlement. C'est dans ce même état d'esprit que James Madison rédigea, un siècle plus tard, la *Bill of Rights* états-unienne. Cette dernière limite le pouvoir du seul gouvernement fédéral, mais pas celui des États fédérés. La tradition anglo-saxonne affirme des droits individuels et les protège face à la « raison d'État ».

La question a été posée d'une manière radicalement nouvelle par l'Assemblée constituante française, en 1789. Selon elle, pour affirmer l'égalité ontologique entre les sujets et leur souverain, il ne suffit pas de limiter le pouvoir absolu du monarque, il faut poser que le pouvoir procède du peuple et ne peut être exercé contre lui. Ce texte a été approuvé unanimement, y compris par les représentants de l'Église de France (mais il fut ultérieurement rejeté un temps par la papauté), par ceux de la noblesse et par le roi Louis XVI. Il ne s'agit plus des « Droits de l'homme », mais des « Droits de l'homme et du citoyen ».

Le Suisse Henry Dunant tenta de protéger, au XIXème siècle, les Droits des hommes impliqués dans des guerres, lorsque les États violent leurs propres règles. Ce fut le Droit humanitaire.

C'est cet ensemble de cultures différentes, et bien d'autres encore, que

les Nations unies synthétisèrent dans leur *Déclaration universelle des Droits de l'homme*. Elle est « universelle », non pas parce qu'elle est voulue par Dieu ou issue de la Nature, mais uniquement parce qu'elle est partagée par les 193 États membres.

Elle pose d'abord que tous les êtres humains naissent « libres et égaux en dignité et en droits », puis qu'ils sont responsables non seulement d'eux-mêmes, mais des uns et des autres (art. 1). Pour la première fois, elle affirme que les Droits des hommes sont non seulement identiques dans chaque pays, mais malgré leur pays (art. 2) ; ce que la Société des Nations avait refusé de faire afin de protéger le système colonial. Et enfin qu'il existe une hiérarchie entre ces Droits, dont les plus importants sont « la vie, la liberté et la sûreté » (art. 3) ; car il ne s'agit pas d'établir un catalogue de bonnes intentions contradictoires, mais d'organiser la société mondiale. Puis vient la lutte contre l'esclavage (art. 4) et seulement alors celle contre la torture (art. 5). Tous ces principes sont importants, mais ils ne peuvent être réalisés que dans cet ordre.

Aujourd'hui, dans des pays développés, en paix et libérés de l'esclavage, nous ne pensons les Droits de l'homme que comme une lutte contre la torture et pour une justice équitable. C'est un luxe que beaucoup d'autres hommes n'ont pas.

Dès sa signature, cet édifice a été contesté par ceux-là même qui l'avaient élaboré, en particulier par le Royaume-Uni et son « ingérence humanitaire ». L'Empire britannique avait inventé ce concept au XIX^{ème} siècle non pas pour venir en aide à des populations opprimées, mais pour abattre l'Empire ottoman. Il le reprit durant la Guerre froide pour lutter contre la Chine et l'URSS. L'Histoire a voulu qu'il soit porté par le Français Bernard Kouchner en instrumentant le sort des *boat people*. Il mit en scène le sauvetage de réfugiés errant sur des bateaux surchargés, n'hésitant pas à rejeter ces hommes à la mer pour « refaire une prise » devant les caméras. L'émotion provoquée par ces images suscitait automatiquement une empathie pour eux. Mais l'horrible sort de ces victimes ne nous disait rien de la justesse supposée de leur combat et encore moins de l'illégitimité supposée de leurs gouvernements. C'est cette même technique qui est aujourd'hui utilisée pour communiquer sur le sort des migrants en Méditerranée. L'atroce noyade de milliers d'entre eux ne nous dit rien des causes de leur départ et ne valide pas leur droit à entrer chez d'autres.

Peut-être ont-ils raison, peut-être tort. Seule la réflexion et non pas l'émotion peut le dire.

L'initiative humanitaire de l'Allemagne, de la Belgique et du Koweït pour Idleb

Venons-en au débat du Conseil de sécurité du 19 septembre 2019. L'Allemagne, la Belgique et le Koweït ont déposé un projet de résolution (S/2019/756) pour sauver les civils du gouvernorat d'Idleb, massacrés par les armées syriennes et russes qui luttent sans distinction contre le terrorisme. Ce document avait été précédé d'une intense campagne relatant le bombardement d'hôpitaux et les difficiles conditions de vie des civils hostiles au régime du cruel dictateur « Bachar ».

Force est de constater que, vérification faite, il n'y a jamais eu d'hôpitaux dûment répertoriés qui aient été bombardés ; qu'il est impossible d'établir des statistiques sur un champ de bataille de sorte que chacun prétend établir par extrapolation ses propres chiffres, divers et contradictoires, y compris les divergentes agences de l'Onu. Or, le fait que, dans cette guerre, nous ne puissions pas quantifier les événements bouscule notre manière de les interpréter.

Des projets de résolution comparables avaient été déposés par les Occidentaux lors des batailles d'Alep et de la Ghouta de Damas. Ils s'étaient heurtés aux vetos de la Chine populaire et de la Fédération de Russie. Aucun projet n'avait par contre été déposé lors de la bataille de Raqqa, pourtant infiniment plus destructrice et meurtrière. La seule différence étant que Raqqa fut rasée par la Coalition occidentale et non pas par les armées syro-russes. En d'autres termes, si le sort des victimes est aussi tragique dans les quatre cas, il n'est condamnable selon l'Allemagne, la Belgique et le Koweït que lorsqu'il est imputable aux Syro-Russes, pas lorsqu'il est le fait des Occidentaux.

Notons que les militaires présents sur le terrain ont observé l'aveuglement de la Coalition occidentale au sein de laquelle ils se battaient et l'ont comparée à la sélectivité des forces syro-russes. C'est pour avoir signalé ces atrocités à l'Inspecteur général du Pentagone que 50 analystes du CentCom furent sanctionnés. C'est pour avoir rapporté dans la *Revue*

Défense Nationale sa honte et sa colère que le colonel français François-Régis Legrier, fut durement sanctionné.

L'idée de l'Allemagne, de la Belgique et du Koweït selon laquelle le « régime de Bachar » tuerait son propre peuple sous couvert de lutte contre le terrorisme renverse l'idéal des « Droits de l'homme ». En effet, quand on parle ici de lutte contre le terrorisme, on ne fait pas référence à quelques individus massacrant à la kalachnikov ou décapitant les spectateurs d'une salle de concert, mais à des dizaines de milliers de combattants fonçant sur la population pour leur imposer un régime d'oppression. Le premier devoir du « régime de Bachar », c'est de sauver sa population de cette armée féroce, de rétablir son droit à « la vie, la liberté et la sûreté ».

Même si l'on dénie le soutien européen aux jihadistes d'Idleb, l'Allemagne et la Belgique ne peuvent prétendre à la bonne foi : ils refusent de rapatrier les centaines de leurs ressortissants, pratiquant le jihad, qui se sont rendus aux forces états-uniennes et sont aujourd'hui prisonniers des supplétifs kurdes. Ils ont donc parfaitement conscience de leur dangerosité. Ils peuvent s'enorgueillir de leur refus de la peine de mort chez eux lorsqu'ils demandent discrètement à d'autres gouvernements de les pendre à leur place.

L'hypocrisie humanitaire de l'Allemagne, de la Belgique et du Koweït

Ayant acté le double langage de l'Allemagne, de la Belgique et du Koweït, observons les raisons cachées de leur projet de résolution. Les Occidentaux, ont soutenu les jihadistes d'Al-Qaïda dans l'espoir qu'ils renversent la République arabe syrienne. C'était le prolongement de la stratégie qui leur réussit en Libye. En 2011, les jihadistes du Groupe islamique combattant en Libye (GICL), qui avaient été intégrés dans Al-Qaïda, furent convoyés par la CIA, d'Iraq —où ils se battaient— vers la Libye, leur pays d'origine. Ils fournirent les troupes au sol pour l'opération aérienne de l'Otan. Puis, il furent transportés par le Haut-Commissariat aux réfugiés (alors dirigé par l'actuel secrétaire général de l'Onu, António Guterres) et les services secrets turcs vers la Syrie où ils constituèrent

l'Armée syrienne libre. Lorsqu'il s'avéra impossible de renverser le « régime de Bachar », les Anglo-Saxons laissèrent tomber la plupart des jihadistes, mais les Allemands et les Français se sentirent une responsabilité à leur égard. Ils furent regroupés dans le gouvernorat d'Idleb où ils créèrent plusieurs Émirats islamiques. L'Allemagne et la France continuent à les armer et subventionnent encore aujourd'hui les ONG qui les nourrissent.

L'Allemagne et la France sont donc parties prenantes à la guerre qu'ils dénoncent. Il se trouve que le président Emmanuel Macron cherchant à pacifier les relations de Paris avec Moscou n'a pas signé le projet de résolution allemand, mais à demandé à son fidèle Charles Michel de le faire au nom de la Belgique. Le Koweït est venu s'ajouter sans que l'on sache combien il dépense aujourd'hui pour les jihadistes d'Idleb, mais les manifestations de soutien dans ce pays rappellent le moment où les mouvements salafistes y récoltaient 400 millions de dollars pour le jihad en Syrie.

En déposant ce projet de résolution l'Allemagne, la Belgique et le Koweït savaient qu'il provoquerait la fureur de la Chine et de la Russie. Ils ont pourtant choisi de diviser le Conseil de sécurité et donc d'affaiblir son autorité. Ce comportement s'explique par la crainte de voir les lignes de clivage évoluer, sous l'impulsion du président Trump. À la traditionnelle opposition de l'Occident contre la Russie et la Chine, pourrait se substituer un directoire mondial Russie/USA/Chine. L'Allemagne tente donc de mobiliser le camp occidental, ce qui a bien réussi, mais à quel prix. Poursuivant sur leur lancée, l'Allemagne, la Belgique et le Koweït ont saisi l'Assemblée générale pour contourner les vetos du Conseil de sécurité. Ils ont déposé un nouveau projet de résolution (A/HRC/42/L.22) de 10 pages condamnant le République arabe syrienne.

Ils n'ont pas hésité à le faire alors qu'ils ne disposent plus du prétexte de la libération d'Idleb par les troupes syriennes, puisque les combats ont cessé depuis la proclamation d'un cessez-le-feu unilatéral par Damas, le 1er septembre à 0h00. Le « régime de Bachar » marquait une pause pour faciliter la fuite de ses citoyens pris au piège de l'occupant jihadiste.

Au passage, la représentante des États-Unis au Conseil, Kelly Knight Craft, s'est offert le luxe d'accuser la Chine d'avoir utilisé son veto par imitation de la Russie (S/PV.8623) ; une insulte bien inutile lorsque l'on connaît la patiente volonté de Beijing de se doter d'une politique étrangère

indépendante et décisive. Ce procédé est encore une fois une manière pour le camp occidental de dénier l'égalité des peuples et de manifester sa supériorité supposée.

Bachar el-Assad, défenseur des Droits de l'homme

Examinons maintenant le point de vue syrien. Selon la presse internationale, une révolution populaire se serait déclenchée en 2011 en Syrie, elle aurait malheureusement mal tourné pour se transformer en guerre civile. Si l'on pouvait croire cette version des faits en 2011, on ne le peut plus aujourd'hui au vu des nombreux documents qui ont fait surface. Cette guerre avait été planifiée par Washington dès 2001 et a débuté dans le contexte des « printemps arabes », planifiés par Londres dès 2004 sur le modèle de la « Grande révolte arabe » de Lawrence d'Arabie. L'Arabie saoudite a reconnu avoir payé et armé à l'avance les émeutiers de Deraa qui lancèrent le mouvement.

La première responsabilité de la République arabe syrienne, de son peuple, de son armée et de son président, Bachar el-Assad, était de défendre les Droits de l'homme universels que sont « la vie, la liberté et la sûreté ». C'est ce qu'ils firent face aux hordes de jihadistes, venus du monde entier pour placer la Confrérie des Frères musulmans au pouvoir.

Il ne fait aucun doute que des criminels ont pu rejoindre la police et l'armée de la République ; que dans la confusion de la guerre, ils ont pu poursuivre leurs crimes en portant l'uniforme ; mais ces comportements, que l'on trouve dans toutes les guerres, n'ont rien à voir avec ces guerres elles-mêmes. Depuis que le sort des armes s'est inversé, ils sont durement sanctionnés.

Il ne fait pas plus de doute que les bombardements de l'artillerie syrienne et de l'aviation russe ont non seulement tué des cibles jihadistes, mais aussi collatéralement des citoyens syriens otages des jihadistes. Tuer aussi les siens est malheureusement le fardeau de toutes les guerres. Leur martyre n'en incombe pas pour autant au peuple syrien, à son armée et à son président qui en portent le deuil. Il est la responsabilité des agresseurs, dont l'Allemagne et la France, qui l'ont souhaité.

La Libye n'est pas comparable à la Syrie. Mais, huit ans après l'opération de l'Otan, nous avons une vision plus claire de ce qui s'est passé.

Mouamar Kadhafi réconcilia les bantous et les arabes, mit fin à l'esclavage et éleva considérablement le niveau de vie de son peuple. On le décrit comme un dictateur bien qu'il n'ait pas tué plus d'opposants politiques que des chefs d'État ou de gouvernement occidentaux. Pour renverser la Jamahiriya, l'Otan s'appuya sur les combattants d'Al-Qaïda, la tribu des Misrata et la Confrérie des Sénoussis. Elle tua environ 120 000 personnes. La suite avait été anticipée par de nombreux analystes : le niveau de vie s'est effondré, l'esclavage a été rétabli, le conflit entre arabes et bantous s'étend dans toute l'Afrique subsaharienne. Sans aucun doute raisonnable, Mouamar Kadhafi a mieux défendu les Droits de l'homme, dans son pays et dans son continent, que ne l'a fait l'Otan.

En Syrie, Bachar el-Assad a préservé la mosaïque confessionnelle qui n'existe nulle part ailleurs dans le monde, développé son économie et négocié une paix tacite avec Israël. Son peuple et son armée ont consenti le martyre d'au moins 350 000 d'entre eux. Son pays est aujourd'hui dévasté et Israël est redevenu un ennemi. La responsabilité de ces malheurs incombe aux seuls États agresseurs. Les Syriens, leur armée et leur président, Bachar el-Assad, ont défendu comme ils l'ont pu les Droits de l'homme que les Occidentaux foulaient aux pieds.

Les Occidentaux sont persuadés de la supériorité morale de leur civilisation. Ils ne voient donc pas leurs propres crimes, que les autres endurent. C'est précisément cette arrogance que conteste la *Déclaration universelle des Droits de l'homme* en posant l'égalité de chacun en droit et en dignité.

Thierry Meyssan

Source : « Théorie et pratique des Droits de l'homme », par Thierry Meyssan, *Réseau Voltaire*, 1er octobre 2019, www.voltairenet.org/article207732.html